

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS PAR L'ASSURANCE MALADIE - (N° 203)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par
M. Peytavie, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 245-3 »,

insérer les mots :

« du code de l'action sociale et des familles ».

II. – En conséquence, compléter la même première phrase par les mots :

« du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.